

Ordonnance
Des generaux des monnoies,
Sous la forme du marc d'argent
Du 15. decembre 1351.

Nous vous mandons que tantost vous
lettres venir vous elouer toutes les
boetes de lad. monnoie d'argent, et
faittes nouvelles boetes et nouveaux
papier de desturance et de balance
et faittes jurer de tout ce que
vous trouverez en lad. monnoie en la
maniere accoutumee et auelle et faittes
paier aux march. a droit tout de paier
toute ce qui leur sera deub de deniers
que vous aurez Comptans et de ce qui
sera esfers de. les monnoyers, et ce fait
faittes tantost sonner par deus vous
les. Changeurs et M. frequentans
la. monnoie et leur ditte que il
auront de Chacuz marc d'argent tant
en blanc comme en noir qui en
apporteront en lad. monnoie. Et de

Prenez outre le pris que l'on y donne
après en avoir gardé tant on ces
lettres veuez envoyer toutes les boetes
de la d. monnoie, le d. june. passé de
vos seaux & les pliegeries & auennes en
avec ce maître pour Compter ou
personne pour luy qui aye pouvoir de
ce faire et nous envoyer vos droits
papiers Originaux de deliv. avec leur
boetes et nous descrire Combien
de seaux de biscoz a la d. & Monnoie
pour cette fine et Combien maître
peut de voir au Roy & aux Marechaux
de camp & de la monnoie n'a point été
en homage et par Combien de seaux et
la cause pourquoy avec tout lestat
d'iceux et tout ce que d'iceux seaux et
diligent et par telle maniere que par vous
ne aye deffaut. Escrit a Paris le
Chambre des Monnoyes le 5. x. 1351.

